

Réflexion sociologique sur les conséquences de la marchandisation foncière insécurisante des paysans : Étude menée dans la région maraichère de Beni-Lubero au Nord-Kivu en République Démocratique du Congo

KAHINDO NYAHUTWE Deodatus *

Résumé

Cette étude soutient la thèse selon laquelle la marchandisation des terres dans la région maraichère de Beni-Lubero est devenue insécurisante pour les paysans à cause de la perte de leurs droits fonciers coutumiers, du transfert irréversible de ces droits à des tierces personnes munies des capitaux et, de l'absence de la prise en compte de leurs besoins vitaux. Inscrite dans le cadre théorique du matérialisme historique, cadre théorique triangulé avec le néomarxisme de Nicos Poulantzas, cette étude propose une solution aux problèmes de sécurisation des terres paysannes partant de la régulation de la marchandisation, de fois anarchique.

Mots clés : *Marchandisation foncière, insécurisation, Beni-Lubero, République Démocratique du Congo.*

Abstract

This study supports the thesis that the commodification of land in the Beni-Lubero vegetable-growing region has become insecure for farmers due to the loss of their customary land rights, the irreversible transfer of these rights to third parties with capital, and the lack of consideration for their vital needs. Framed within the theoretical perspective of historical materialism, which is further combined with the neo-Marxism of Nicos Poulantzas, this study proposes a solution to the problems of securing peasant land, starting from regulating the often chaotic commodification.

Keywords: *Land commodification, insecurity, Beni-Lubero, Democratic Republic of the Congo.*

* Professeur Associé et Chercheur de l'Université de Goma, E-mail : deodatusnyahutwe@gmail.com.

I. Introduction

Pour scruter les conséquences de la marchandisation des terres dans le terroir maraîcher de Beni-Lubero, V. Potvin¹ selon laquelle « l'accès à la terre est non seulement fondamental pour subvenir aux besoins des paysans et paysannes, mais est également garant du fonctionnement des sociétés agricoles, particulièrement en Afrique. Les transformations actuelles du système agroalimentaire mondial ont non seulement des impacts sur les générations présentes, mais également futures ». En d'autres termes, la marchandisation des terres, souvent consécutive à leur accaparement a des conséquences sur la vie des masses paysannes dans diverses contrées africaines et dans le terroir maraîcher de Beni-Lubero dans le cas d'espèce. Elles (conséquences) sont diversement interprétées ou appréciées selon la classe sociale à laquelle on appartient ou des intérêts en présence ou à tirer.

Chemin faisant, les transactions foncières débouchant sur la marchandisation des terres s'opèrent au niveau des sphères sociales non maîtrisées par les masses paysannes. Elles sont à la base des conséquences de nature diverse dans le terroir sous examen. Paradoxalement, J. MITONHOUN trouve qu'actuellement, ce facteur de production qu'est la terre, devient progressivement rare du fait de la marchandisation devenue un nouveau phénomène dans plusieurs communes du Nord Bénin depuis 2007. En conséquence, cette nouvelle pratique foncière entraîne une exclusion de nombreux individus à l'accès à la terre, notamment les personnes ne disposant pas des capitaux suffisants.

Or, pour certains penseurs, le fait de déposséder les paysans pauvres des terres qu'elles exploitent, comme c'est le cas dans le terroir maraîcher de Beni-Lubero, pour les vendre à autrui est un comportement anticonstitutionnel qui limite la capacité de ces paysans à produire et par conséquent la production alimentaire. Autrement, le régime foncier pourrait avoir un impact sur le développement agricole car la terre se fait rare pour cette couche des paysans qui assure la sécurité alimentaire dans les ménages.

Pour mener à bon port notre réflexion, nous nous posons les questions suivantes :

¹ V. Potvin, *L'accaparement des terres et ses impacts sur la sécurité alimentaire en Afrique Subsaharienne*, Université d'Ottawa, Mémoire de maîtrise, inédit, FESP/ESAPI, 2013, p.57.

- Quelles sont les conséquences de l'insécurité foncière consécutive à la marchandisation des terres dans le terroir maraîcher de Beni-Lubero ?
- Face à l'insécurité foncière grandissante dans la région, comment les paysans sécurisent-ils leurs droits fonciers ?

Partant, s'il faut répondre provisoirement à ces questions, nous formulons les hypothèses suivantes :

- Les conséquences de cette insécurité foncière sont nombreuses, notamment la recrudescence des antagonismes fonciers et l'émergence des fissures sociales au sein des familles, les expulsions individuelles ou collectives, les accaparements des terres, la marginalisation et la paupérisation de la population paysanne et le déplacement presque forcé de nombreuses familles ;
- L'achat des terres amodiées par le vassal, la forte vigilance par les paysans et l'accusation des vendeurs clandestins des terres paysannes aux autorités compétentes et l'harmonisation des relations avec les chefs terriens sont les stratégies de sécurisation des terres agricoles paysannes.

Pour des raisons de logique et de clarté scientifiques, cette étude s'articule autour des aspects notamment l'approche théorique et méthodologique, la présentation sommaire de la région de Beni-Lubero et les principaux résultats de l'investigation.

II. Méthodologie

Cette investigation s'insère dans la logique du paradigme critique en sociologie quoi qu'elle est identifiée par J. OTEMIKONGO MANDEFU comme un courant sociologique s'inscrivant dans le paradigme méthodologique dit « holisme méthodologique ». Ce faisant, cette étude s'inscrit bien dans le matérialisme historique de Karl Marx qui décrit des lois de l'évolution du monde. En fait, ce courant théorique institue la conception que le changement s'explique par le fait que chaque mouvement crée sa propre contradiction (la thèse crée l'antithèse). En d'autres termes, Karl Marx a élaboré une pensée qui place le conflit au centre du changement social, à travers les contradictions internes du capitalisme (...).

Dans cette logique, et au nom d'une certaine praxis, dans le terroir maraîcher de Beni-Lubero, il s'observe un processus continu d'insécurisation des terres paysannes. Elle est consécutive à une forte marchandisation des terres par des acteurs fonciers du terroir qui

se reconnaissent dans la confrontation des nouvelles forces de production. Ces derniers sont à la base d'une cohorte de contradictions justifiées par la présence majoritaire des maraîchers qui appréhendent la réalité foncière en partant du mode de production traditionnel (lignager). Ce mode traditionnel attribue une valeur d'usage aux terres alors que le nouveau mode (capitaliste) leur confère une valeur marchande. Comme dit supra, cette dynamique est à la base d'une marchandisation avancée des terres qui marginalise et insécurise les pauvres paysans au plan foncier. La saisie des facteurs explicatifs de l'insécurisation des terres paysannes par leur commercialisation devrait passer par l'application de la méthode dictée par ce cadre théorique. Toutefois, nous avons fait la triangulation du matérialisme historique avec le néomarxiste pour justifier la pertinence de suggestions formulées en direction de l'Etat par rapport au problème de la marchandisation insécurisante des terres paysannes dans le terroir maraîcher de Beni-Lubero.

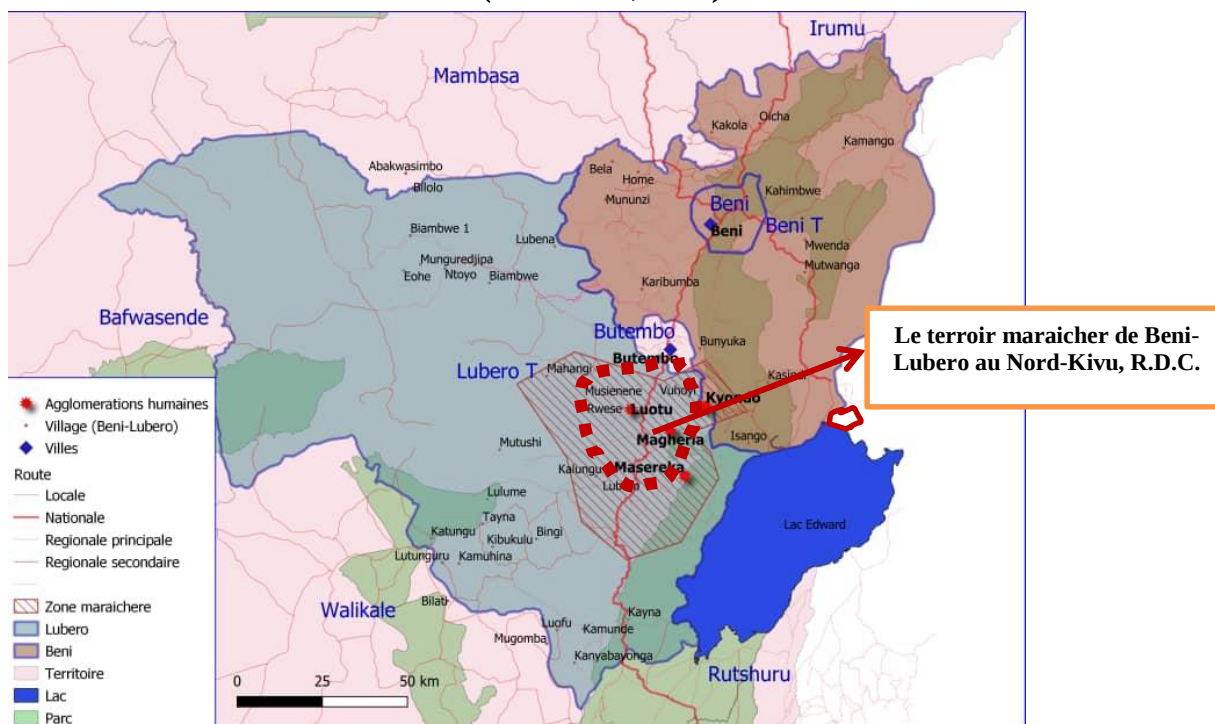
Au sujet de la procédure d'échantillonnage, le terroir de Beni-Lubero a été subdivisé en quatre sites d'enquête, à savoir : Kyondo, Magheria, Luotu et Masereka. Ils correspondent à quatre paroisses catholiques intervenant dans le règlement des conflits fonciers, issus en grande partie de la marchandisation des terres, à travers leurs Commissions « Justice et Paix ». Pour identifier les personnes à enquêter pour faire partie de l'échantillon, des axes d'enquête ont été déterminés grâce aux connaissances du chercheur et des enquêteurs lors de leur formation. Les axes d'enquêtes coïncident avec des orientations spatiales ou géographiques permettant de regrouper plusieurs villages concernés par l'insécurité foncière consécutive à la marchandisation des terres. En outre, le critère mis en jeu pour sélectionner les enquêtés a été la connaissance et/ou la participation active dans les opérations de vente/achat ou courtage des terres, souvent à la base de l'insécurisation des terres agricoles des paysans. Comme ceux qui interviennent dans ces opérations ainsi que leurs victimes, sont de manière générale connus dans les différents sites du terroir et compte tenu de son homogénéité ethnique et culturelle, nous avons utilisé la stratégie de « boule de neige » pour identifier 394 enquêtés sur lesquels nous avons administré notre questionnaire ; l'interview ou les focus-group ayant été appliqués à certaines personnalités pour l'obtention des informations spécifiques. Enfin, il est à noter que les enquêtés avaient la latitude de fournir une ou plusieurs réponses par rapport à une question, ce qui fonde le fait que les pourcentages ont été calculés sur base de la

sommutation des fréquences de réponses au niveau de nombreux tableaux, en lieu et place de la taille de l'échantillon.

III. Brève présentation du terroir maraîcher de Beni-Lubero au Nord-Kivu

Notre terroir d'étude est constitué de l'espace couvrant quatre paroisses catholiques (Kyondo, Luotu, Magheria et Masereka) et correspond selon A. KASAY KATSUVA² au môle tectonique occidental qui domine le lac Edouard dans les Territoires de Beni et de Lubero, au Nord-Kivu. Selon le même auteur, il s'agit des hautes terres équatoriales au climat assaini par l'altitude et ont présenté les meilleures conditions de peuplement au sein du pays Nande(*). Cette situation justifie pour une large part la surpopulation du terroir de Beni-Lubero dont la localisation est plus ou moins visualisée sur la carte dressée ci-après :

Carte 1. Localisation du terroir maraîcher de Beni-Lubero au sein du pays Nande (Nord-Kivu, RDC)



Source : Notre conception à l'aide d'un cartographe de la maison "Green Actions and Best Needlework".

²A Kasay Katsuva, « Paysages agraires dans un secteur maraîcher des hautes terres septentrionales du Kivu (Zaire) : le terroir de Masereka-Kyondo », In Annales de la faculté des sciences, UNILU, Presses Universitaires de Lubumbashi, vol.3, mai 1983, pp. 95-97.

* Le pays Nande ou Bunande en langue locale désigne au Nord-Kivu, le territoire presque exclusivement peuplé par l'ethnie des Nande ; il correspond aux zones (territoires) de Beni et de Lubero, regroupant plus d'un million d'habitant, confère données de 1980 selon A. Kasay Katsuva.

Les limites de ce grand terroir maraîcher le plus ancien et le plus important du Kivu coïncident approximativement avec les tracés des cours d'eau Talihya et Ndihirya à l'Est et Sud-Ouest, avec un axe routier à l'Ouest, et avec l'équateur au Nord. La paroisse catholique située dans l'agglomération de Luotu et qui porte son nom, est située exactement sous l'équateur selon le même auteur. L'érosion a donné à ce pays une topographie vallonnée, composée d'une succession de collines, de vallées et de dépressions marécageuses. Les mamelons et les plateaux de superficie importante sont rares dans ce terroir de telle manière que la grande partie de cultures se réalise sur des terrains en forte pente, parfois même très abrupte à cause de la rareté des terres consécutives au phénomène de leur marchandisation et l'évolution démographique.

Sur le plan hydrographique, le terroir maraîcher de Beni-Lubero est réparti sur le bassin du Congo et du Nil. Il est caractérisé par un climat équatorial d'altitude dont la moyenne annuelle des températures gravitent autour de 15°C, avec de faibles amplitudes thermiques. L'hydrographie du terroir comporte plusieurs cours d'eau. Comme on peut le remarquer, certains cours d'eau traversent les quatre sites d'enquête. C'est le cas de Talihya. La rivière Luveve par contre, traverse les sites de Masereka et de Magherya avant de se jeter dans la Talihya.

Au sujet de la dégradation des sols, une femme enquêtée dans le site de Masereka a dit à peu près ce qui suit : « les sols sont déjà très dégradés à cause de leur surexploitation par des populations toujours nombreuses. Pour améliorer la production, il faut utiliser du fumier obtenu à base des déjections des chèvres, vaches, moutons, lapins, cobayes, ... En somme, le terroir maraîcher de Kyondo-Masereka fait partie intégrante des hautes terres relevant de la région maraîchère du Bunande. A cheval sur l'équateur, il comporte plusieurs agglomérations dont Kyondo, Luotu, Magherya et Masereka sont les plus notables. La population de la zone maraîchère de Beni-Lubero, en général, et celle du terroir de Kyondo-Masereka, en particulier, est caractérisée par l'homogénéité ethnique, l'habitat groupé, l'accroissement démographique rapide soutenu essentiellement par le croît naturel ($40^{\circ}/00$) et une grande mobilité avec tendance à descendre de hautes terres vers les régions basses situées au Nord et à l'Ouest du secteur maraîcher³. La population est majoritairement de l'ethnie Nande comme le terroir sous examen est situé dans le

³ A. Kasay Katsuva et Ndakiti, K., Démographie et planning familial dans un lieu rural de la région du lac Edouard (Kivu septentrional, Zaïre), GEO-ECO-TROP, Liège 1985, pp.89-106.

Bunande. Il est à noter que l'accroissement de la population est une réalité indéniable au Bunande en général et dans le terroir de Kyondo-Masereka, en particulier. Cependant, il faut faire remarquer que la très forte évolution démographique a provoqué une forte pression anthropique sur les terres à la base de leur dégradation avancée. Cette situation a anéanti et continue d'anéantir la capacité productive des terres et justifie pour une large part, la grande pauvreté des populations rurales vivant essentiellement des activités agricoles. En outre, la forte augmentation de la population dans le terroir de Kyondo-Masereka a une répercussion sur la répartition des terres arables dans les ménages. De manière générale, les familles sont nombreuses, c'est-à-dire constituées de plusieurs membres qui, devenus âgés ou adultes, ont besoin des terres arables propres pour leurs exploitations. Tout compte fait, ce phénomène d'émiettement des champs consécutif à une forte pression anthropique sur les terres aggrave la pauvreté dans le terroir sous examen. En effet, les sols surexploités ne sont plus mis en jachère et sont de dimensions très réduites et ne permettent plus aux usagers de produire ce dont ils ont besoin. C'est dans cette logique que plusieurs propriétaires fonciers préfèrent utiliser le métayage ou la marchandisation des terres pour essayer de profiter un peu plus de leurs terres. Ces opérations peuvent ne pas être conformes aux dispositions coutumières ou à la loi foncière, ce qui peut faire dégénérer la situation et amener à des conflits. Pendant nos enquêtes sur le terrain, nous avons été renseigné sur les différends de ce genre.

IV. Résultats de l'étude

1. Conséquences de l'insécurité foncière consécutive à la marchandisation des terres

Le tableau ci-après présente les résultats relatifs à cet aspect de l'objet d'étude :

Tableau 1. Conséquences de l'insécurité foncière des paysans découlant de la marchandisation des terres

Conséquences de l'insécurité foncière des paysans	Fréq.	%
Diminution de la production agricole et accentuation de l'insécurité alimentaire dans le chef des paysans	263	23,4
Expulsions individuelles et/ou collectives des champs ou concessions familiales	242	21,5
Marginalisation et paupérisation des paysans	239	21,2
Recrudescence des antagonistes fonciers et émergence des fissures au sein des familles	159	14,1
Déplacement presque forcé de nombreuses familles	95	8,4
Total	1123	≈100

Source : Enquête, mai-juin 2020

De l'examen des données du tableau, il se dégage le constat que les conséquences de l'insécurité foncière des paysans issue de la marchandisation des terres sont diversifiées, nonobstant le fait que nombreuses se confondent avec les manifestations de la non-prise en compte des besoins vitaux des paysans ayant perdu, leurs droits sur les terres. La première conséquence est relative à la diminution de la production agricole et l'accentuation de l'insécurité alimentaire dans le chef des paysans (23,4%). En effet, l'accaparement des terres paysannes dans le terroir en étude par les détenteurs des capitaux par le biais de l'achat entraîne la diminution de la quantité des terres arables, utiles pour l'organisation des activités agricoles. Cette situation provoque, par ricochet, une aggravation de l'insécurité alimentaire dans le chef les paysans. Elle est logique dans la mesure où la région (terroir) est caractérisée par une forte inadéquation entre la démographie et la quantité des terres cultivables. Chemin faisant et comme dit plus haut, les terres familiales sont déjà suffisamment émiettées sous les effets d'une part de la répartition multiple au prorata des membres qui accèdent à la majorité (mariage) et qui ont besoin des terres et d'autre part, de la vente des terres pour résoudre divers problèmes sociaux dans la famille. Ce qui fait que les familles ne produisent pas suffisamment et n'arrivent pas à se nourrir comme il faut.

À ce sujet, R. Levesque⁴ écrit qu'avec la marchandisation des terres, les populations locales se retrouvent expulsés de leurs terres, exploitées depuis des temps immémoriaux. Dans le contexte du terroir de Beni-Lubero, les plus faibles sont les paysans pauvres ne disposant pas des moyens financiers suffisant et qui exploitaient les terres vendues aux riches moyennant certaines conventions. Pareille situation les amène à perdre d'une bonne partie de leur capacité productive, ce qui influe négativement sur leur sécurité alimentaire.

La deuxième conséquence est celle ayant trait aux expulsions individuelles et/ou collectives des champs ou concessions familiales (21,5%). Comme dit supra, les puissants détenteurs des capitaux qui s'accaparent des terres paysannes expulsent les anciens exploitants (paysans sans moyens financiers et généralement sans terres propres), situation qui les plonge dans un contexte de marginalisation et de paupérisation (21,2%).

⁴ R. Levesque, terre nourricière. Si elle venait à nous manquer, halte au pillage des biens communs, Paris, l'Harmattan, 2001, p. 93.

En fait, compte tenu du fait qu'ils sont privés d'un facteur important de production et une grande source de revenu, ces paysans n'ont plus beaucoup d'alternatives pour générer de la richesse ou des ressources vivrières pour une bonne alimentation. En situation d'errance et/ou d'hébergement dans des familles d'accueil, nombreux paysans vivent dans des conditions de pauvreté extrême. Cet état de choses a été corroboré par les membres des commissions Justice et paix de différentes paroisses catholiques de la région d'étude. Ils ont renseigné sur divers cas d'expulsions des masses paysannes dans les différents sites d'enquête. Nous y reviendrons sous peu avec quelques détails.

Au demeurant, ceux qui facilitent le transfert des droits fonciers sur les terres paysannes dans le contexte de Beni-Lubero en faveur des personnes nanties à la recherche des terres sont les paysans eux-mêmes. Ils sont soit ignorants par rapport aux effets des conséquences ultérieures liées à la perte des droits fonciers coutumiers ou autres, soit se retrouvant sous le coup de la pauvreté et sont à la recherche de quelques moyens de survie. Au finish, ces opérations clientélistes aboutissent à l'accaparement des champs (11,1%) et au déplacement presque forcé de nombreuses familles (08,4%) qui n'ont plus d'alternatives par rapport à leur survie au niveau local. Cette situation les plonge davantage dans un état de pauvreté et de marginalité ou d'errance.

La dernière conséquence de l'insécurité foncière des paysans évoquée par les répondants est le déplacement presque forcé de nombreuses familles (08,4%). Comme dit plus haut, la vente des terres par les titulaires des droits fonciers se réalise de manière opaque ou clandestine de manière que ceux qui les exploitent n'en sont pas informés. Ils sont souvent surpris d'entrer en contact avec les nouveaux acquéreurs qui les contraignent à un déplacement non préparé ou presque forcé. Lorsque ces derniers se considèrent également comme ayant-droits ou copropriétaires de ces terres vendues anormalement, ils peuvent opposer une certaine résistance. L'affaire va jusqu'aux cours et tribunaux, ce qui oblige les paysans à gaspiller le peu de moyens financiers et autres à leur disposition pour tenter de récupérer éperdument les terres accaparées par les détenteurs des capitaux. Sous un autre angle, les paysans pauvres qui tentent de résister sont purement et simplement expulsés par les nouveaux acquéreurs nantis avec l'aide des chefs terriens (vendeurs) et la force de la police. En outre, la situation relative aux éléments de vérification de la première hypothèse secondaire dans les manifestations de la non prise en compte des

besoins vitaux des paysans victimes de la perte de leurs droits fonciers coutumiers est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 2. Manifestations de la non-prise en compte des besoins vitaux des paysans ayant perdu leurs droits fonciers coutumiers

Manifestations de la non-prise en compte ...	Fréq.	%
Insécurité alimentaire au niveau des paysans	332	31,8
Les expulsions massives des terres non notifiées d'avance aux pauvres paysans	209	20,0
L'emprisonnement des paysans qui résistent à la cession des terres achetées ou vendues	208	19,9
L'accaparement des ressources naturelles se trouvant sur les terres vendues/achetées	170	16,2
La pauvreté matérielle des paysans à cause de l'expulsion de leurs champs vendus souvent à leur insu	125	11,9
Total	1044	≈100

Source : Enquête ; mai-juin 2020

De l'examen de ce tableau, il se dégage le constat que les répondants ont fait allusion à cinq manifestations de la non-prise en compte des besoins vitaux des paysans qui ont perdu leurs droits coutumiers sur leurs terres via la marchandisation du foncier dans la région d'étude. Nous les analysons ici sous l'angle des conséquences du phénomène en étude. La première manifestation est l'insécurité alimentaire au niveau des paysans (31,8%). En fait, le plus grand facteur de production des aliments à Kyondo-Masereka est la terre. Chemin faisant, les paysans ayant perdu leurs droits sur les terres n'ont plus de possibilités ou assez d'alternatives pour produire les aliments en quantité suffisante. Nombreux se contentent d'exploiter des très petites portions de terre généralement dégradées à cause de leur surutilisation par des familles nombreuses et de leur situation géographique sur un relief en pente ou presque abrupt qui facilite le lavement des sols arables (utiles pour la croissance des plantes) par les eaux de ruissellement lors de la période pluvieuse.

Au demeurant, ces terres minuscules sollicitées auprès des propriétaires terriens sur base des conditions monnayées, difficiles à remplir par des paysans pauvres sans capitaux, ne leur permettent pas de produire des ressources alimentaires en quantité suffisante. Ils vivent une situation d'insécurité alimentaire permanente. Comme nombreux ruraux ont perdu la qualité d'être des paysans, ils s'approvisionnent chaque jour, en aliments dans

des petits marchés des agglomérations villageoises en utilisant des petits moyens financiers aléatoires issus des petites activités de la P.E.M, contrairement à l'époque où ils pouvaient disposer des stocks d'aliments issus de leurs champs et qu'ils pouvaient conserver dans des grainiers. C'est sur base de cette réalité que D. Kahindo Nyahutwe⁵ parle du phénomène d'émiettement ou de « jardinisation » des champs pour exprimer le caractère exigu des lopins de terre exploités par des paysans sans moyens financiers suffisants dans le contexte de l'axe Luotu-Masereka situé dans la région d'étude.

En effet, la situation du terroir de Kyondo-Masereka s'insère dans cette logique dans la mesure les accapareurs des terres paysannes (détenteurs des capitaux) produisent des vivres en utilisant très souvent la main-d'œuvre locale (paysans sans terres) en destination des agglomérations urbaines ou commerciales au sein desquelles évoluent les capitalistes. Les paysans (main-d'œuvre) se contentent d'un traitement salarial journalier ne leur permettant pas de faire face à l'insécurité alimentaire dont ils souffrent. La deuxième manifestation est relative aux expulsions massives des terres non notifiées d'avance aux pauvres paysans (20%). Comme dit supra, une fois les terres lignagères vendues par des membres rusés de famille ou par les chefs de terre généralement dans une certaine forme d'informalité, les exploitants, membres de lignage sont inquiétés et expulsés pour libre cours d'usage par les nouveaux acquéreurs.

Chemin faisant, les pauvres paysans sont de facto soumis aux conditions d'errance et évoluent dans des conditions déplorables. A ce sujet, D. MUCHENA⁶ faisant allusion à un rapport intitulé « They don't see us as people : security of tenure and forced evictions in Eswatini » décrit les expulsions forcées auxquelles il a été procédé à deux endroits. En fait, la plupart des expulsions en cours dans le terroir de Kyondo-Masereka se réalisent dans des conditions presque similaires, décrites tantôt par rapport au contexte de l'Eswatini. Nous y reviendrons avec une analyse approfondie dans les pages qui vont suivre.

Face aux expulsions des paysans dont les terres exploitées sont déjà vendues aux détenteurs des capitaux, il s'ensuit l'emprisonnement des individus (paysans) qui résistent à la cession des terres achetées ou vendus (19,9%). L'objectif poursuivi par le vendeur

⁵ D. Kahindo Nyahutwe, *Occupation des terres et conflits fonciers dans le terroir de Luotu-Masereka en Territoire de Lubero*, Mémoire de DES, FSSAP/SOC., UNIKIS, Kisangani, 2017-2018, p. 66.

⁶ D. MUCHENA, *Eswatini. Des expulsions forcées font de centaines de sans abris et mettent en lumière des lois foncières biaisées*, <http://www.amnesty.org>, consulté le 11 août 2020.

ou l'acheteur appuyé par le pouvoir public via les forces de l'ordre (police ou éléments de l'armée) est de décourager les revendications paysannes et faciliter ainsi l'accès des nouveaux acquéreurs aux terres. Les divers membres des lignages expulsés de leurs terres et actuellement en errance dans le terroir de Kyondo-Masereka connaissent des conditions de vie difficiles car privés de leur substrat matériel fondamental qui est la terre, véritable source de revenus et d'autres ressources pour la survie.

De cette situation de conditions de non-droits, d'absence de travail, découle une pauvreté matérielle des paysans à cause de l'expulsion de leurs champs vendus, souvent à leur insu (11,9%). En fait, il s'agit d'une conséquence logique dans la mesure où, comme dit supra, les expulsés sont séparés de leurs forces productives. Nombreux évoluent d'abord, dans un premier temps, dans des familles d'accueil et finissent par s'organiser timidement avec des maigres moyens financiers en s'adonnant aux activités de la Petite Economie Marchande (P.E.M.). Certains sollicitent les produits agricoles à crédit auprès de leurs familles amies disposant encore des terres à un prix convenu localement pour aller les revendre plus loin dans des agglomérations commerciales ou urbaines. Le moyen de déplacement utilisé est naturel, c'est-à-dire les pieds et les produits à vendre sont transportés sur dos d'hommes ou de femmes comme les moyens financiers sont limités ou inexistants. Après l'opération de vente après des longues distances, ces expulsés se contentent des petites marges bénéficiaires ne dépassant pas l'équivalent de 10.000 Fc (dix mille francs congolais) selon la quantité des vivres commercialisés.

Dans la même veine, nous nous sommes servi également des données relatives aux cas d'expulsions forcées des communautés villageoises dans le terroir sous examen pour vérifier l'hypothèse relative à la question des conséquences de l'insécurité foncière subséquente de la marchandisation des terres. Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous dressé :

Tableau 3. Répertoire des cas d'expulsions forcées des communautés villageoises/familiales de leurs terres à Beni-Lubero

Sites d'enquête	Cas d'expulsions forcées des communautés villageoises/familiales consécutifs à la vente des terres	Effets collatéraux
KYONDO	- Plusieurs veuves expulsées des terres par les frères de leurs maris dans différents villages - Cas des familles expulsées dans les villages de Vulimiro, Kalengehya et Musenda	- Biens de valeur volés, bétail extorqué par les individus ou les forces de l'ordre - Destruction des cultures
LUOTU	- Cas de plusieurs villages expulsés de Kyanguluwe car la terre vendue après des conflits de longue date - Expulsion de plusieurs villages à Ngumwe - Expulsion de plusieurs familles à Kayora-Kisanga - Cas de plusieurs familles déguerpies à Rukemba-Bukekena - Cas des communautés familiales expulsées à Vumate - Cas des familles déguerpies à Mumbo/Kiringu - Cas des familles expulsées à Kirimunda (limite entre Beni et Lubero) - Cas des familles nombreuses déguerpies à Mahamba-Ngeleza, contrée en contiguïté avec l'hinterland de la ville de Butembo	- Biens des valeurs volés ou détruits et d'autres extorqués par les forces de l'ordre - Plusieurs maisons détruites, surtout celles des plus résistants - Perte de plusieurs biens de valeur - Perte de biens de valeur - Perte de biens de valeur - Perte de biens de valeur - Perte de biens de valeur
MAGHERYA	- Expulsion de la communauté villageoise de Mbangi à Mutanga - Expulsion de plusieurs familles à Vuhite - Familles déguerpies à Kivwe/Ngitse	- Destruction des maisons - Extorsion des biens de valeur et du bétail par les forces de l'ordre - Situation d'errance de plusieurs membres de ces familles - Destruction des maisons - Extorsion des biens de valeur - Extorsion des biens de valeur
MASEREKA	- Expulsion de plusieurs familles à Kasesa par un chef de terre (Adolphe) - Déguerpissement de plusieurs familles à Mulema/Kilonge par un capitaliste en provenance de Butembo	- Biens de valeur perdues ou volés - Tentative de récupération des terres appartenant aux voisins - Biens de valeur extorqués ou volés par les bandits ou forces de l'ordre - Plusieurs maisons incendiées - Personnes blessées

Source : Enquête, mai-juin 2020.

On peut lire sur ce tableau que les cas d'expulsions se produisent dans les divers sites d'enquête même s'ils prédominent dans celui de Luotu. Il est possible que cette situation soit liée au fait que ce site se situe à la limite de l'hinterland de la ville de Butembo ou en fait déjà partie. En effet, plusieurs détenteurs des capitaux à la recherche des terres à acheter pour divers investissements sillonnent la contrée. Ces nantis ou leurs facilitateurs influencent les chefs terriens et autres titulaires des droits fonciers si bien qu'ils deviennent avec le temps, prédisposés à vendre les terres lignagères. Le plus grand facteur catalysant cette prédisposition est la pauvreté qui caractérise le terroir sous examen. Ces

paysans sont paupérisés si bien qu'ils résistent difficilement à la présence de l'argent et sont prêts à tout vendre, y compris les terres lignagères considérées au nom de la coutume, comme une propriété collective. C'est ce dernier aspect qui explique le caractère opaque ou clandestin des transactions autour de la vente des terres. En conséquence, il s'observe dans le terroir en étude une certaine incertitude quant à l'accès au foncier pour les paysans pauvres, sans moyens financiers suffisants. A ce sujet, F. Brondeau⁷ écrit que « la précarité de l'accès au foncier se solde souvent par des déguerpissements au profit des investisseurs urbains fortunés, en particulier dans le domaine de l'élevage. On assiste à une concentration croissante du foncier au détriment des villages (...) »⁸. En outre, les expulsions forcées des communautés villageoises ou familiales produisent des conséquences collatérales comprenant la perte des biens de valeur (vélo, moto, ...), du bétail (chèvre, mouton, lapin, ...) volés ou extorqués par les bandits ou les éléments des forces de l'ordre recrutés pour intervenir dans ce genre d'opérations. Au niveau de certaines contrées du site de Masereka, ces expulsions des terres débouchent fréquemment à l'incendie des maisons ou des cases et à des cas de blessure grave. A Kyondo, les membres de la commission Justice et Paix ont décrié avec tristesse le cas de l'expulsion des veuves des terres exploitées, par les frères de leurs maris décédés pendant qu'ils ne s'occupent même pas de leur progéniture. Ce qui constitue, selon les membres de la commission une violation des droits de la femme et des enfants, la terre étant la principale source de revenus pour ces familles gérées par les veuves. Or, pour Amnesty International⁹, et de manière paradoxale, dans de nombreux pays africains, des années après avoir été expulsés de leurs terres, des millions d'hommes, des femmes et d'enfants sont toujours sans domicile, sans terres à exploiter pour produire les moyens de survie, sont privés de tout et nombreux se sont enfoncés dans la misère.

⁷F. Brondeau, Comment sécuriser l'accès au foncier pour assurer la sécurité alimentaire des populations africaines : éléments de réflexion, <http://www.journas.openedition.org/vertigo/14914/>, consulté le 26 novembre 2020.

⁸ Amnesty International, « Là aussi les droits humains existent, exigeons la dignité », <http://www.demandodignity.org>, consulté le 25 novembre 2020.

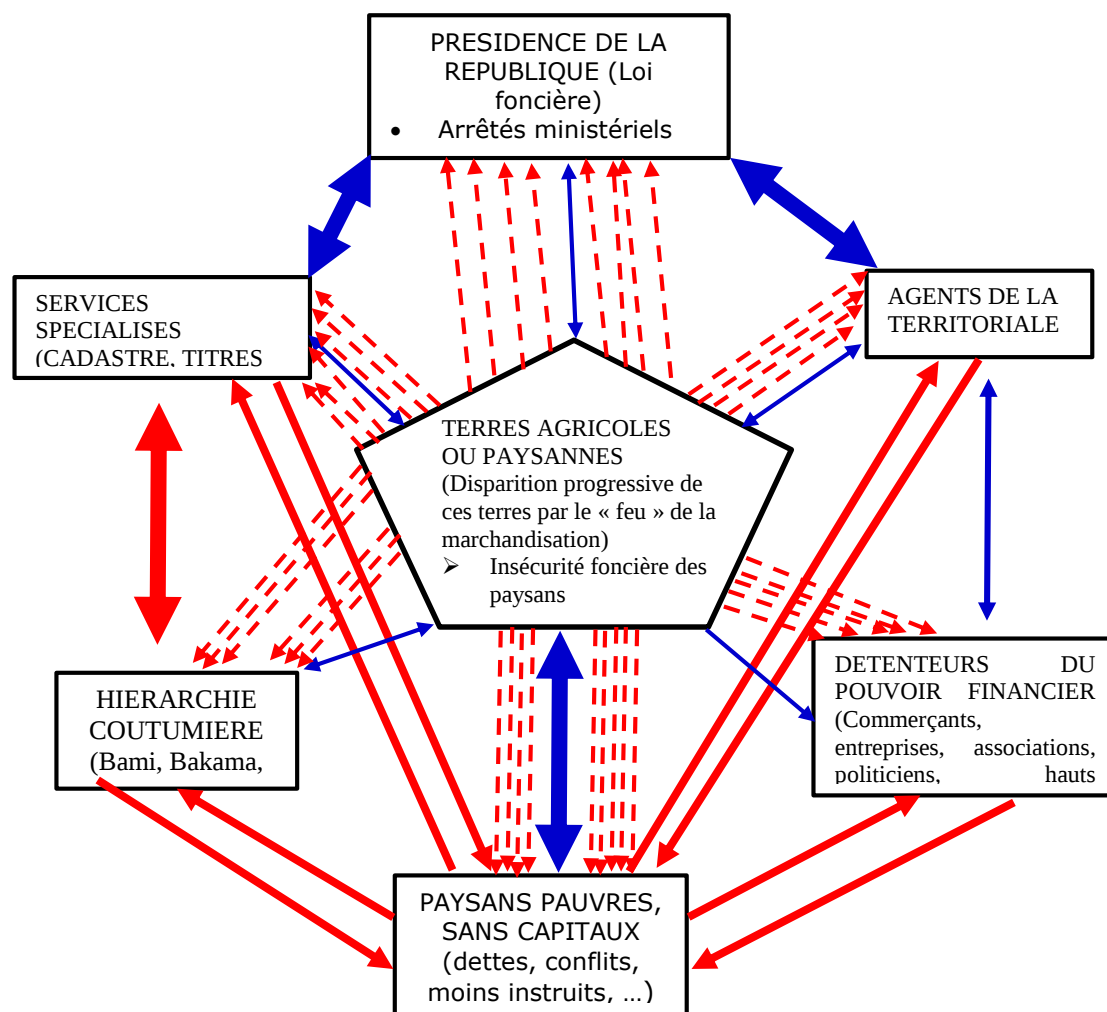
⁹ La conception qualifiée de « théorisation ancrée » est présentée comme une « méthode d'analyse qualitative et comparative, développée par Barney Glaser et Anselm Strauss dans les années 60. Cette méthode vise à construire la théorie en partant du terrain, dans des aller – retour permanents entre enquête, construction d'hypothèses et modélisation », voir Y. ALPE et al., *Lexique de sociologie*, 2^e éd., Dalloz, 2007, p. 136,

⁸ B. Glaser et A. Strauss cité par Y. ALPE et al., *op. cit.*, p. 136.

En partant de ce qui précède et plus précisément, à l'issu de l'analyse des résultats contenus dans les tableaux, notre première hypothèse secondaire qui institue que les conséquences de l'insécurité foncière consécutive à la marchandisation des terres en terroir de Kyondo-Masereka sont nombreuses, notamment la persistance/réurrence des conflits fonciers (remise en cause des anciennes conventions foncières et coutumières), les expulsions individuelles ou collectives, les accaparements des terres, la paupérisation de la population paysanne et le déplacement presque forcé de nombreuses familles est confirmée.

Au regard des conclusions issues de l'analyse des données empiriques relatives aux facteurs et aux conséquences de la marchandisation des terres et nous référant à la « théorisation ancrée »¹⁰ développée par B. Glaser et A. Strauss¹¹, nous déduisons l'idée de la « *théorie de la politique foncière entropique du paysannat brûlé* » dans le terroir de Kyondo-Masereka en particulier et dans les communautés rurales du Nord-Kivu, en général, compte tenu de l'état des conditions existentielles des paysans. Pour mieux en expliquer le contenu dans le contexte de la région d'étude, nous partons de la conception que l'expression « paysannat brûlé » renvoie à l'idée que les conditions existentielles de la quasi-totalité des paysans se dégradent de manière progressive et exacerbée, nombreuses terres agricoles ou paysannes ayant disparu dans le « feu » de la marchandisation du foncier.

De manière schématique, le canevas explicatif issu de la « théorie de la politique foncière entropique du paysannat brûlé » est présenté comme suit :



Source : Notre conception

Légende :

- ↔ : Attachement des paysans à leurs terres agricoles
- ↔ : Relations formelles entre différentes instances alimentant ou soufflant le “feu” de la marchandisation du foncier
- ↔ : Relations formelles entre différentes instances n’alimentant pas directement le “feu” de la marchandisation du foncier
- ▶ : Accaparement des terres par divers acteurs situés au niveau de différentes Instances

Figure 1 : Canevas explicatif de l'amenuisement des terres agricoles issu de la théorie de la politique foncière entropique du paysannat brûlé.

Le constat qui se dégage de l'interprétation du schéma est que les terres agricoles ou paysannes sont véritablement convoitées par plusieurs acteurs aux intérêts divergents, si pas contradictoires. Ils sont situés dans différents maillots ou instances qui entretiennent entre eux des relations réciproques représentées par les flèches aller et retour. Les

relations entre instances officielles sont symbolisées par des flèches renforcées alors que celles des instances orientées vers les terres agricoles ou paysannes sont représentées par des flèches ordinaires pour traduire le caractère opaque ou clandestin de fois, des transactions autour des terres. La grosse flèche aller-retour et très renforcée entre les paysans et leurs terres indique l'attachement qu'ils y accordent en tant que leur substrat matériel fondamental, source de vie et des revenus ; même s'ils participent au ravivement du « feu » de la marchandisation du foncier en vendant plusieurs de leurs lopins de terre, si pas tout pour certains sous la contrainte de la pauvreté ou des problèmes sociaux.

Par contre, les flèches en pointillés en sens unique qui partent des terres agricoles vers divers acteurs positionnés au sein des différents maillots ou instances symbolisent le retrait progressif des portions de terres paysannes par ces acteurs moyennant un processus locatif ou par achat surtout. Les opérations de retrait multiple des terres paysannes par achat entraînent le transfert irréversible des droits fonciers paysans aux détenteurs des capitaux. Cette situation est à la base de l'insécurité foncière des paysans avec son corollaire du paysannat brûlé.

Chemin faisant, contrairement à l'idéologie développementaliste qui a tendance à confondre la propriété privée des terres avec la sécurité foncière, la thèse défendue dans ce travail est celle selon laquelle la marchandisation des terres dans le terroir de Kyondo-Masereka est devenue insécurisante pour les paysans à cause de la perte de leurs droits fonciers issus de la coutume, du transfert irréversible de ces droits à des tierces personnes munies des capitaux et de l'absence de la prise en compte de leurs besoins vitaux. Face à cette situation, il est logique de s'interroger sur les stratégies utilisées par les paysans pour sécuriser leurs terres agricoles.

2. Des stratégies de sécurisation des champs face à la marchandisation du foncier à Beni-Lubero

Les résultats y relatifs sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 4. Stratégies de sécurisation des champs face à la marchandisation des terres

Stratégies (mécanismes) de sécurisation des champs	Fréq.	%
Forte vigilance et accusation des vendeurs clandestins des terres paysannes aux autorités compétentes	192	28,7
Harmonisation des relations avec les chefs terriens	170	25,4
Titrisation légale et mise en valeur des champs/terres	128	19,1
Délimitation culturo-lignagère et bornage traditionnel des terres	68	10,1
Achat des terres par le vassal	60	8,9
Aucune procédure de sécurisation des terres paysannes	40	5,9
Surveillance des terres par les éléments des forces de l'ordre (police, ...)	10	1,4
Total/fréquences	668	≈100

Source : Enquête, mi-juin 2020.

De l'examen des données du tableau, il se dégage le constat que les stratégies ou mécanismes de sécurisation des champs face à la marchandisation des terres sont diversifié(e)s même s'ils sont globalement faibles et partant, inopérants par rapport à la loi du plus fort (détenteur des capitaux ou du pouvoir (coutumier ou autre) qui est en vogue dans le processus de marchandisation des terres. Comme dit supra, ceux qui ont l'argent dominant la scène foncière dans le terroir maraîcher de Beni-Lubero. Sous la contrainte de la pauvreté, les chefs de terre, les paysans finissent par vendre graduellement certaines portions de terre pour résoudre divers problèmes sociaux. Certains auteurs utilisent habituellement l'expression de « vente de détresse ».

Toutefois, la première stratégie utilisée par les paysans est relative à la forte vigilance et accusation des vendeurs clandestins des terres paysannes auprès des autorités compétentes (28,7%). Cette stratégie est inopérante dans la mesure où les paysans qui sont appelés à veiller sur les terres sont souvent les premiers à les vendre sous la contrainte de la pauvreté. En outre, les exploitants des terres sont hiérarchisés et ne forment pas un groupe homogène. Ce qui signifie qu'ils n'ont pas les mêmes intérêts pour faire corps afin d'exercer une forte vigilance et accuser les vendeurs clandestins de leurs terres. En plus, certains paysans sont des chefs des terres ou des vassaux, les « *Baghunda* » (sans terres propres) ne sauraient les interdire de vendre leurs terres lorsqu'ils sont confrontés

à certains problèmes pressants. Le deuxième mécanisme évoqué par les répondants est l'harmonisation des relations avec les chefs de terriens (25,4%). Cette stratégie paraît théorique car la consolidation ou l'harmonisation des rapports avec les chefs terriens ne les contraint pas à ne pas vendre leurs terres en cas de besoins pressants. La valeur symbolique de la redevance coutumière payée périodiquement par ceux qui exploitent leurs terres est déconsidérée au regard de l'accroissement considérable de la valeur marchande de la terre. Comme dit plus haut, les chefs de terre remettent en cause les anciennes conventions foncières coutumières avec leurs vassaux. L'objectif est de les réattribuer aux vassaux plus offrants en argent ou les vendre à des détenteurs des capitaux. Cette situation est d'ailleurs source des conflits dans différentes communautés villageoises du terroir sous examen selon les membres de différentes commissions Justice et paix des paroisses catholiques.

Une autre stratégie concerne la titrisation légale et la mise en valeur des champs/terres par les paysans (19,1%). Elle est également inopérante dans la mesure où la procédure conduisant à l'obtention du titre foncier reconnu est longue et coûteuse. De cette manière, elle n'est pas à la portée de nombreux paysans, faute des moyens financiers suffisants. En plus, la mise en valeur des terres ne pose pas problème dans la mesure où les terres vendues sont généralement exploitées par les paysans pauvres et incapables de se procurer d'autres par achat. Il n'est pas question des terres vacantes, comme on en parlait pendant la période coloniale.

Les répondants ont également fait allusion à la délimitation culturo-lignagère et bornage traditionnel des terres (10,1%) comme stratégie de sécurisation des champs des paysans dans un contexte de marchandisation des terres à Beni-Lubero. Il est vrai que les terres sont réparties ou délimitées conformément à la culture entre les lignages. Elles sont même bornées traditionnellement par l'usage de certaines plantes à valeur symbolique ou culturelle comme le faux figuier, le « *Muhathi* » (dragonnien ou *dracaena mariginata*), l'installation ou le placement des tombes des personnalités dans les concessions lignagères, ... Cette stratégie est trop traditionnelle et anachronique par rapport au contexte de la marchandisation. Ceux qui vendent les terres ne tiennent pas compte de la valeur symbolique et culturelle des tombes, faux figuier, ..., ils ont besoin d'argent. C'est dans cette logique que, même les cimetières sont vandalisés et vendus au mépris des valeurs culturelles traditionnelles. En fait, l'argent est plus fort que la tradition.

Un autre mécanisme est celui de l'achat des terres amodiées par le vassal (8,9%) pour éviter le désagrément induit par le retrait de ces terres par le chef de terre pour les vendre ou le faire louer à quelqu'un d'autre. Cette stratégie sécurise plus car elle permet au vassal ou l'exploitant des terres de se les approprier par achat et éviter ainsi les intimidations minimisatrices de la valeur de la redevance et des préavis en matière d'expulsion des terres exploitées au nom de l'amodiation. Cependant, cette stratégie a été peu évoquée par les enquêtés compte tenu du fait que les paysans sont pauvres et ne disposent donc pas des capitaux suffisants pour s'approprier les terres leur amodiées par leurs chefs de terre par achat.

Pour rappel, nous avons estimé que les mécanismes de sécurisation des terres paysannes sont globalement et pratiquement faibles au regard de l'ouragan du « feu » de la marchandisation du foncier dans la région d'étude. Chemin faisant, une fraction de répondants ont déclaré qu'aucune procédure de sécurisation des terres agricoles (5,9%) n'est envisagée par les pauvres paysans. Ils sont résignés devant l'ouragan précité, chacun en attendant son sort en termes d'expulsion. En fait, les pauvres paysans n'ont ni les moyens ni le pouvoir de contrecarrer leurs chefs de terre lorsqu'ils veulent vendre les terres qu'ils exploitent, surtout qu'ils ne sont même pas informés sur l'organisation de la transaction de vente.

La dernière stratégie est celle de la surveillance des terres par les éléments des forces de l'ordre (police, ...) (01,4%). La faiblesse de la proportion correspondante signifierait le caractère non réaliste de ce mécanisme pour les paysans pauvres qui ne disposent pas de moyens financiers pour entretenir les éléments des forces de l'ordre pour raison de sécurisation de leurs terres. Il est peut-être approprié pour les détenteurs des capitaux qui s'accaparent des terres agricoles contre la volonté des paysans et qui utilisent les éléments de la police pour prévenir l'éventualité de la résistance paysanne. Cette façon de faire se justifie dans la mesure où les chefs de terre vendent les terres à ces capitalistes accapareurs contre la volonté des autres ayants-droits par rapport à ces terres et surtout celle des paysans qui les exploitent sur base de certaines conventions.

Au regard de l'analyse des résultats du tableau, notre deuxième hypothèse spécifique est confirmée et même enrichie de par les autres stratégies de sécurisation des terres paysannes révélées par les répondants. En fait, cette hypothèse postulait que l'achat des terres par le vassal, la forte vigilance et accusation des vendeurs clandestins des terres

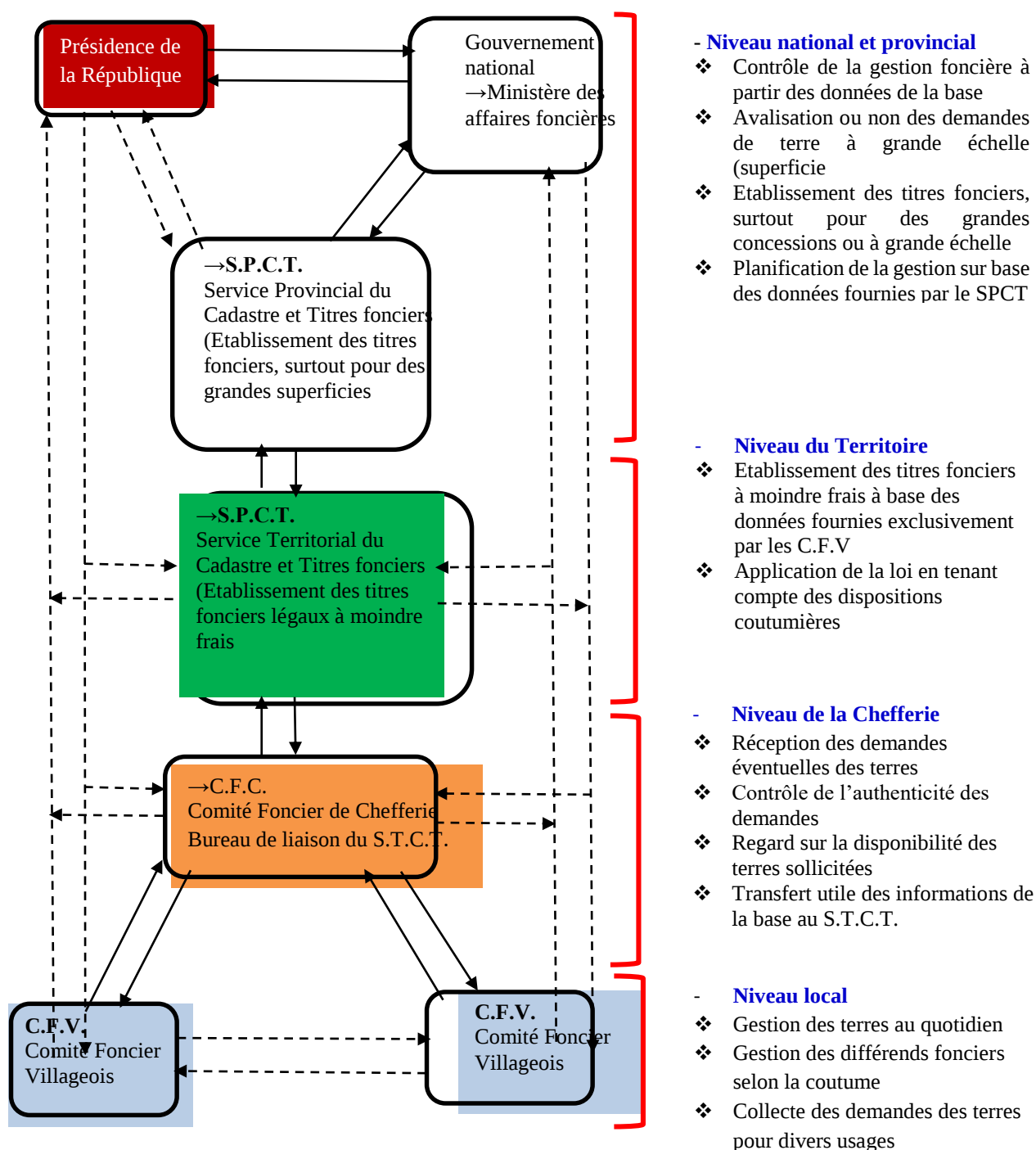
paysannes aux autorités compétentes et l'harmonisation des relations avec les chefs terriens sont les stratégies de sécurisation des terres paysannes face à la marchandisation du foncier dans la région d'étude. Elles se sont révélées confirmées ou mieux usitées par les paysans et représentent respectivement les proportions de 08,9%, 28,7% et 25,4%. Nous les avons considérées comme faibles par rapport à l'ouragan du feu de la marchandisation du foncier dans le terroir sous examen.

Somme toute, au regard du caractère faible des stratégies de sécurisation des terres agricoles par les paysans du terroir sous examen par rapport à l'ouragan du feu de la marchandisation du foncier, nous avons proposé une orientation sur un processus de sécurisation symbiotique tradi-moderne des terres agricoles paysannes axé sur les instances locales. Cette orientation tire son origine du constat que la sécurisation foncière à base de la titrisation conformément à la loi foncière n° 73-021 du 20 juillet 1973 comporte certains avatars vis-à-vis des populations paysannes pauvres, c'est-à-dire sans capitaux suffisants. En fait, elles sont dans l'incapacité de se procurer des titres fonciers légaux à cause de la cherté de la procédure de l'obtention y afférente. En outre, l'orientation précitée tire aussi son fondement dans le fait que la loi susmentionnée consacre l'individualisation/privatisation des droits sur les terres, phénomène constituant un ferment de leur marchandisation.

Au regard de ce qui précède et en dépit du caractère fondamental de notre recherche, nous proposons une orientation sur un processus de sécurisation symbiotique tradi-moderne des terres agricoles et qui est axé sur les instances locales. Autrement, il s'agirait d'un mode de gestion du foncier en partant de la base (communautés rurales, villageoises et leurs réalités foncières) et qui intègre davantage la reconnaissance des droits fonciers locaux. Ces derniers devraient être la fondation sur laquelle s'établirait un titre foncier légal, une façon de faire coexister droits fonciers coutumiers locaux et droits fonciers modernes ou positifs (relevant de la loi) en situation de symbiose pour permettre une gestion honnête et transparente des terres afin d'éviter les avatars d'une marchandisation anarchique des terres aboutissant au « paysannat brûlé ».

En partant de ce qui précède, la gestion quotidienne des terres se ferait au niveau local, c'est-à-dire au niveau des communautés villageoises dont les chefs et autres leaders du milieu maîtrisent suffisamment les réalités foncières locales. Autrement, les demandes des terres, soit par achat ou autre convention en vigueur devraient être gérées à ce niveau

local. L'organe de gestion du foncier est le Comité Foncier Villageois (C.F.V.). Les animateurs de cet organe sont les chefs coutumiers, les chefs de terre et d'autres personnalités influentes du milieu élues en vertu de leurs connaissances sur les réalités foncières du contexte en présence. Le deuxième niveau est celui de la chefferie pour coordonner la réception des demandes éventuelles des terres, le contrôle de l'authenticité des demandes et le regard sur la disponibilité des terres sollicitées. L'organe de gestion à ce niveau est le Comité Foncier de Chefferie (C.F.C.) qui travaille en collaboration avec le bureau de liaison du S.T.C.T -Service territorial du cadastre et Titres Fonciers). Le troisième niveau est celui du territoire. Il devrait comprendre le Service Territorial du cadastre et Titres fonciers chargé de l'établissement des titres fonciers légaux à moindre frais en faveur des individus ou des communautés villageoises. Il est à noter que le bureau de liaison de ce service fonctionne au niveau de la chefferie et devrait être habilité à établir des titres fonciers formels ou légaux en faveur des paysans à titre individuel ou collectif. Le dernier niveau est celui provincial et national. Il devrait être chargé du contrôle de la gestion foncière à partir des données fournies par la base et l'avalisation ou non des démarches de demandes de terre à grande échelle ou superficie mais tenant compte des préoccupations majeures de la société et surtout des populations paysannes, contraintes actuellement de vivre une situation de « paysannat brûlé ». Ce dernier niveau engloberait à la fois la Présidence de la République et le Gouverneur de Province (Ministère des Affaires foncières au niveau provincial et national). S'il faut schématiser, l'orientation se présenterait comme suit :



Source : Notre conception

Figure 2 : Schéma de l'orientation sur un processus de sécurisation symbiotique tradi-moderne des terres paysannes

En termes de commentaires sur ce schéma, il y a lieu de constater que sa structure comporte au niveau de sa base des instances que nous avons baptisées « Comités Fonciers Villageois » (C.F.V.) constituant un niveau que nous avons qualifié de niveau local. Les missions à réaliser par ces comités fonciers seraient la gestion du foncier au quotidien, la gestion des différends fonciers selon la coutume, la collecte de demandes de terres pour divers usages et leur transmission avec quelques observations dans le sens de la disponibilité du foncier au Comité Foncier de Chefferie (C.F.C.). Comme dit supra, les comités fonciers villageois devraient avoir comme membres les chefs de terre/coutumier et quelques personnalités influentes élues par les paysans et qui sont supposées disposer des informations suffisantes sur les réalités terriennes du milieu. Ces personnalités connaissent presque parfaitement la répartition clanique, lignagère ou familiale des terres et sont potentiellement capables d'établir le caractère authentique ou légitime du droit de cession d'une portion de terre à une tierce personne.

Au niveau intermédiaire de la structure ou du processus de sécurisation symbiotique, nous avons proposé deux grandes composantes, à savoir le Comité Foncier de Chefferie (C.F.C.) et le Service territorial du Cadastre et Titres fonciers (S.T.C.T.). La première composante, le C.F.C fonctionnerait en collaboration avec le bureau de liaison du S.T.C.T. et constituerait le « Niveau de la chefferie ». Elle s'occuperait de la réception des demandes éventuelles des terres, du contrôle de l'authenticité des demandes, du regard sur la disponibilité des terres sollicitées et du transfert utile des informations de la base au S.T.C.T. pour lui permettre d'établir divers documents ayant trait à la gestion du foncier avec sérénité et transparence. La deuxième composante, le S.T.C.T. fonctionnerait grâce aux informations lui fournies par le C.F.C. et son bureau de liaison au niveau de la chefferie. Elle est l'instance que nous avons nommée « Niveau du territoire » et s'occuperait principalement de l'établissement des titres fonciers légaux à moindre frais à base des données fournies exclusivement par le C.F.V. et l'application de la loi en tenant compte des dispositions coutumières, notamment en ce qui concerne la cession des terres de dimensions considérables.

Au sommet de la structure proposée, nous avons la présidence de la République et le Gouvernement national et provincial avec comme instrument de gestion foncière, le Ministère des Affaires foncières aux niveaux national et provincial. Ces deux structures constituent ce que nous avons appelé « Niveau national et provincial » et s'occuperait

essentiellement de la mission de supervision ou de contrôle de la gestion du foncier à partir des données de la base lu fournies par le S.T.C.T et d'autres services spécialisés et de l'avalisation ou non des demandes de terre à grande échelle ou superficie. Il s'occuperait aussi de la planification de la gestion foncière sur base des données fournies par le S.P.C.T. Ce sommet est connecté aux autres structures intermédiaires à travers des rapports d'informations que nous avons représentés par des flèches aller et retour. Ce qui lui permet d'être renseigné sur ce qui se passe au niveau intermédiaire et local à partir des données sur la gestion qui partent des comités fonciers villageois (C.F.V.). En termes de fonctionnalité, tous les maillots de la structure proposée devraient interagir pour permettre un bon traitement des informations. Ces interactions sont représentées par des flèches aller et retour à tous les niveaux.

Au regard de cette brève explication relative au fonctionnement de l'orientation proposée, il y a lieu de constater que la préoccupation fondamentale est de renforcer la participation des paysans à la gestion du foncier et restaurer la rationalité de l'autorité coutumière encadrée par les Comités Fonciers Villageois (C.F.V.) dans le processus de l'administration des terres agricoles. La finalité est de permettre une application efficace des dispositions légales relatives au foncier sur le terrain afin d'éviter, comme le disent si bien E. Pelerin, A. Mansion et P. Lavigne Delville¹² que l'application de la loi foncière ne soit perçue comme un mécanisme d'insécurisation pour la majorité de la population. Pour ces auteurs, les procédures étatiques d'enregistrement d'inspiration coloniale initiées pour sécuriser les droits fonciers d'une partie privilégiée de la population se sont avérées idéologiquement et techniquement inadaptées aux réalités de la majorité des populations (...). Malheureusement, ce sont ces procédures étatiques d'origine coloniale qui constituent le fondement diachronique de la fameuse loi foncière de 1973.

L'orientation proposée vise une transformation profonde (révolution) de la sécurisation foncière selon la loi foncière privilégiant les forts économiquement pour placer les masses paysannes (riches et pauvres) au centre de la sécurisation des terres agricoles par la loi.

Conclusion

Au regard des conclusions issues de l'analyse des données de terrain, la thèse défendue dans cette étude est celle selon laquelle la marchandisation des terres dans l'aire d'étude est devenue insécurisante pour les paysans à cause de la perte de leurs droits fonciers

¹² E. Pelerin, A. Mansion et P. Lavigne Delville, *op. cit.*, p. 41.

coutumiers, du transfert irréversible de ces droits à des tierces personnes munies des capitaux et, de l'absence de la prise en compte de leurs besoins vitaux. Cette thèse est contraire à l'esprit de l'idéologie développementaliste néo libérale qui a tendance à confondre la propriété privée des terres avec la sécurité foncière. Cette thèse est matérialisée par la *“théorie de la politique foncière entropique du paysannat brûlé”* dans l'aire d'étude étant donné l'état de dégradation avancée des conditions existentielles des paysans. Nous l'avons schématisé pour des raisons de précision.

Enfin, même si notre étude relève de la recherche fondamentale et inscrite dans le cadre théorique du matérialisme historique, nous avons proposé une solution aux problèmes de sécurisation des terres paysannes et partant de la régulation de leur marchandisation, de fois anarchique, étant donné que ce cadre théorique a été triangulé avec le néomarxisme de Nicos Poulantzas. Contrairement au matérialisme historique de Karl Marx prônant le dépérissement de l'Etat, N. Poulantzas conçoit l'Etat comme un champ stratégique où s'élaborent les solutions aux problèmes des citoyens. Chemin faisant, nous avons proposé une orientation sur un processus de sécurisation symbiotique tradi-moderne des terres agricoles paysannes axé sur les instances locales. La préoccupation majeure dans cette orientation est de placer les masses paysannes pauvres, surtout les “sans terres propres” au centre de la sécurisation des terres agricoles par la loi ou mieux l'Etat.

Références bibliographiques

ALPE, Y., et al., Lexique de sociologie, 2^e éd., Dalloz, 2007.

Amnesty International, « Là aussi les droits humains existent, exigeons la dignité », <http://www.demandodignity.org>,.

Brondeau, F., Comment sécuriser l'accès au foncier pour assurer la sécurité alimentaire des populations africaines : éléments de réflexion, <http://www.journas.openedition.org/vertigo/14914/>, consulté le 26 novembre 2020.

Bergmans, L., Les Wanande: croyances et pratiques traditionnelles, Butembo, éd. ABB, 1971

Bouvy, A., Au delà de la stabilisation: comprendre les dynamiques de conflit dans le Nord et le Sud-Kivu en République Démocratique du Congo, Londres, International Alert, 2015.

Charvet, J-P, Nourrir les hommes, Paris, éd. Sedes/CNED, 2008, 155.

De Becker, « Droit foncier informel : un troisième système juridique à côté du droit traditionnel et du droit formel moderne », in Devilliers (dir), « Phénomène informel et dynamiques culturelles en Afrique », Cahiers africains/Africastudies, n° 1920, 1996, pp.23-32.

Dufumier, M., *Agricultures et paysanneries du Tiers-Monde*, Paris, éd. Karthala, 2004.

Durand-Lasserve, A. et E. Le Roy, *La situation foncière en Afrique à l'horizon 2050*, Paris, imprimerie de Mont Ligeon, 2012.

Kahindo Nyahutwe, D., *Occupation des terres et conflits fonciers dans le terroir de Luotu-Masereka en Territoire de Lubero*, Mémoire de DES, FSSAP/SOC., UNIKIS, Kisangani, 2017-2018.

Kakule Vyakuno, *Pression anthropique et aménagement rationnel des hautes terres de Lubero en République Démocratique du Congo. Rapport entre société et milieu physique dans une montagne équatoriale*, Thèse de doctorat, Université de Toulouse II, 2 tomes, mars 2006,

Kasay Katsuva, A., « Paysages agraires dans un secteur maraîcher des hautes terres septentrionales du Kivu (Zaire) : le terroir de Masereka-Kyondo », In *Annales de la faculté des sciences*, UNILU, Presses Universitaires de Lubumbashi, vol.3, mai 1983.

Kasay Katsuva, A. et Ndakiti, K., *Démographie et planning familial dans un lieu rural de la région du lac Edouard (Kivu septentrional, Zaïre)*, GEO-ECO-TROP, Liège 1985, pp.89-106.

Lavigne Delville, P. et A. Durand – Lasserve, *Gouvernance foncière et sécurisation des droits dans les pays du Sud. Livre blanc des acteurs français de la Coopération*, Paris, imprimerie Chirat, novembre, 2008.

Lavigne Delville, P., « Sécurité, insécurité et sécurisation foncière : un cadre conceptuel » ; revue réforme agraire, FAO, 2006/2.

Levesque, R., *terre nourricière. Si elle venait à nous manquer, halte au pillage des biens communs*, Paris, l'Harmattan, 2001, p. 93.

Lynda Hubert, *Accaparement de terres, insécurité alimentaire et problème des droits humains en Afrique*,. <http://www.gaiapresse.ca>.

Mathieu, P. et Kazadi, T., « Quelques aspects des législations et pratiques foncières au Zaïre : ambiguïté et enjeux pour les politiques agricoles », in *Monde en développement*, n° 18, 1996, pp. 55-61.

Muchena, D., Eswatini. Des expulsions forcées font de centaines de sans abris et mettent en lumière des lois foncières biaisées, <http://www.amnesty.org>, consulté le 11 août 2020.

OIT Duclaux-Monteil, C., « *L'accaparement de terres et la sécurité alimentaire en Afrique* », conférence organisée par la chaire de recherche du Canada en droit de l'environnement le 5 avril 2017 à l'université Laval.

Pelerin, E. et al., Afrique des Grands Lacs : droit à la terre, droit à la paix. Des clés pour comprendre et agir sur la sécurisation rurale, Paris, co-éd. CCFD-terre solidaire et GRET, 2012.

Pelerin, E., Mansion, A. et P. Lavigne Delville, L'Afrique des Grands Lacs ; droits à la terre, droit à la paix. Des clés pour comprendre et agir sur la sécurité foncière rurale, Collection CCFD-Terre Solidaire Gret, Coll. Etude et travaux, 2012.

Potvin, V., *L'accaparement des terres et ses impacts sur la sécurité alimentaire en Afrique Subsaharienne*, Université d'Ottawa, Mémoire de maîtrise, inédit, FESP/ESAPI, 2013.

Pouwe Van Der Ploeg, J., Les paysans du XXI^e siècle, Paris, éd. Charles Léopold Mayer, 2014.